



**Lettre d'Accord entre le PNUD et le Gouvernement guinéen pour la fourniture de services d'appuis techniques et financiers à travers le Programme d'Appui à l'Accélération de la Croissance Inclusive en Guinée « PAACIG », le Projet Accès aux services énergétiques « ASE » et le Programme Conjoint des Nations Unies pour la Région Administrative de Kankan « PCK » pour la période 2015.**

**Le Directeur Pays du PNUD**

**A**

Monsieur le Secrétaire Exécutif du Secrétariat Permanent de la Stratégie de Réduction de la Pauvreté, **Ministère de l'Economie et des Finances.**

1. Je me réfère aux consultations entre Gouvernement de la République de Guinée ci-dessous appelé « le Gouvernement » et les autorités du PNUD concernant la fourniture d'appuis techniques et financiers par le Bureau du PNUD Guinée à travers les Programmes et Projets sous exécution nationale. Le PNUD et le Gouvernement conviennent par ce Document que le Bureau du PNUD fournira les services d'appuis sus mentionnés à la demande du Gouvernement à travers l'agent d'exécution représenté par le Secrétariat permanent de la Stratégie de Réduction de la pauvreté (SP/SRP) du Ministère de l'Economie et des Finances, partenaire désigné pour le Programme Croissance inclusive, selon les termes et conditions ci-après :
2. Le Bureau du PNUD fournit des services d'appui à l'exécution, notamment une assistance pour le suivi-évaluation, l'établissement des rapports et les paiements directs. En fournissant ces services d'appui, le PNUD doit veiller à renforcer la capacité du partenaire de réalisation à fin de la rendre apte à entreprendre et réaliser directement de telles activités. Les coûts impliqués par la fourniture de tels services seront supportés par le Budget d'administration du Bureau de pays.
3. En outre, le Bureau de pays du PNUD peut fournir, à la demande du partenaire d'exécution, les services d'appuis suivant pour la réalisation des activités :

*Signature*

- a) l'assistance dans l'identification et le recrutement du personnel
- b) l'identification et la facilitation d'activités de formation, y compris la formation de courte durée et les séminaires ;
- c) l'acquisition de biens et services (engins roulants, équipements informatiques et bureautiques, etc.) ;
- d) la planification et l'organisation des missions ;
- e) l'assistance dans le suivi et l'évaluation des activités prévues dans le plan de travail annuel 2015 ;
- f) l'identification de sous-traitants et l'organisation des appels d'offres ;
- g) le recrutement de consultants internationaux et cabinets d'expertise avérée ;
- h) l'accès aux systèmes d'informations global du PNUD, aux réseaux des Bureaux de pays et aux systèmes spécialisés contenant des informations sur les opérateurs, tels que les fichiers de consultants et de fournisseurs de services de développement

4. L'acquisition de biens et services et le recrutement du personnel affecté au Programme par le Bureau du PNUD doivent suivre les règlements, politiques et procédures du PNUD. Les services d'appui décrits au paragraphe 3 doivent être précisés dans une annexe au document du Programme, selon le format figurant à l'appendice joint à la présente. Le PNUD procédera, chaque trimestre, au recouvrement du coût de fournitures des services d'appui, à l'application (ISS) sur la base des frais réels ou de la commission de transaction en se référant à la liste des prix universels (UPL pour les services. Ces coûts font partie intégrante de l'exécution du Programme et doivent être payés sur la même ligne budgétaire que celle du Programme lui-même. En cas de changement des conditions applicables aux services d'appui fournis par le Bureau de pays pendant la durée du Programme, l'annexe est révisée par accord mutuel entre le Représentant du PNUD et le partenaire de réalisation.

5. Les prévisions de l'accord de base relatif à l'assistance du PNUD, signé par le Gouvernement de la République de Guinée et le PNUD le 13 Février 1975, en particulier la partie Privilèges et Immunités, s'appliqueront à la fourniture des services d'appui. Le Gouvernement gardera l'entière responsabilité du Programme sous exécution nationale à travers le partenaire de réalisation désigné par lui. La responsabilité du Bureau local du PNUD pour la fourniture des services d'appuis ci-dessus mentionnés sera limitée aux services dans l'annexe au document de Programme.

6. Toute réclamation ou dispute en rapport avec la fourniture de services d'appui par le Bureau de pays du PNUD, selon les termes de cette lettre sera traitée en accord avec les clauses de l'Accord Standard de Base signé entre le Gouvernement et le PNUD.

7. La méthode et le type de recouvrement des coûts encourus par le Bureau de pays du PNUD dans la fourniture des services d'appui décrits au paragraphe 3 seront spécifiés à l'annexe du document de Programme.

8. Le Bureau de pays du PNUD devra soumettre un rapport sur les services fournis et les coûts remboursés dans la fourniture de ces services, si approprié.

9. Toute modification des dispositions présentes sera effectuée par agrément mutuel écrit et signé par les parties prenantes.

SKM

10. Dans la mesure où vous êtes d'accord avec les clauses de la présente lettre, je vous prie de bien vouloir la renvoyer à notre Bureau en deux copies dûment signées par vous. Après votre signature, cette lettre constituera un Accord entre votre Gouvernement et le PNUD dans les termes et les conditions nécessaires, pour la fourniture des services d'appui par le Bureau de pays au titre du Programme sous exécution nationale.

11. Veuillez agréer, Monsieur le Secrétaire Exécutif, l'expression de ma considération distinguée.

**Ont signé :**

**Institution :** Pour le Gouvernement  
**Nom :** M. Ibrahima Sory Sangaré

**Fonction :** Secrétaire Exécutif du  
Secrétariat Permanent de la  
Stratégie de Réduction de  
la Pauvreté (SP/SRP)

**Signature :**

**Date :** 03/03/2015



**Pour le PNUD**  
M. Eloi Kouadio IV

Directeur Pays a.i



*SAM*

## APPENDICE 1

### DESCRIPTION DES SERVICES

**Codes du projet :** Award : 00072228 ; GIN 00085374

**Titre du Projet :** Programme d'Appui à l'Accélération de la Croissance Inclusive en Guinée

#### Travaux devant être accomplis par l'organisme coopérant :

Le PNUD, désigné comme organisme coopérant à la réalisation de ce programme, assistera le Gouvernement pour les tâches afférentes à la supervision et à l'évaluation des activités du projet sur le terrain, au recrutement d'experts nationaux et internationaux, à la signature de contrat de sous-traitance avec des ONGs et agences spécialisées et à l'organisation de formation, prévus dans les activités du Projet. En 2015, conformément au PTA, il fournira notamment les services d'appui ci-après :

- a) l'assistance dans l'identification et le recrutement du personnel ;
- b) le paiement de salaires et émoluments au staff du projet ;
- c) l'identification et la facilitation d'activités de formation, y compris la formation de courte durée et les séminaires ;
- d) l'achat de biens et services et leur assurance ;
- e) la planification et l'organisation des missions ;
- f) l'identification de sous-traitants et l'organisation d'appels d'offres ;
- g) l'assistance dans le suivi et l'évaluation des activités prévues dans le Projet ;
- h) la planification et l'organisation des revues annuelles du programme de coopération (volet croissance) ;
- i) l'organisation de certains voyages des partenaires à la demande de la partie nationale (conférences internationales, rencontres régionales et thématiques, etc.)
- j) la planification et l'organisation de l'audit des projets NIM du portefeuille croissance.

## APPENDICE 2

### ECHEANCIER DES SERVICES ET FACILITES DEVANT ETRE FOURNIS PAR L'ORGANISME COOPERANT (AWP 2015)

Acquisition de 2 véhicules	72200	Equipement et fourniture	60 000
Gestion du personnel du projet	61300 72100	Salaire staff Contrat de service	50 000 128 000
Mission et Voyage des partenaires	71600	Mission/Voyage	32 000
Audit NIM	72100	Contrat de service	8 450
Missions de suivi/supervision mandataires (activités de terrain)	71600	Mission/Voyage	35 000
Octroi de Subvention	72600	Grant	110 000
Poursuivre l'accompagnement de la feuille de route du Ministère de la Jeunesse et Emploi Jeune - MJEJ (DAP 2014 - 2015)	72100	Contrat de services	57 000
	72200	Equipemts & fournitures	15 000
	75700	Formations/Ateliers	74 000
	71600	Mission/voyage	10 000
	75700	Formations/Ateliers (PBF)	100 000
	72200	Equipemts & fournitures (PBF)	360 000
	73400	Carburant (PBF)	40 000
<b>TOTAL</b>			<b>1 079 450 \$ US</b>